



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/200 du lundi 13 juillet 2026

Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens 2026

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France soutien la création et la réhabilitation des équipements sportifs franciliens contribuant à favoriser l'accès pour tous à la pratique sportive, avec une attention particulière pour le public féminin et les personnes en situation de handicap (tableau des taux éventuels applicables en annexe),

CONSIDERANT que la candidature de la commune de Ris-Orangis au dispositif de la Région-Ile-de-France permettrait à la commune de réhabiliter le City stade situé Allée Jean Wiener,

CONSIDERANT que la commune souhaite favoriser l'accès au sport pour tous, en offrant des infrastructures adaptées, sécurisées et inclusives, afin de promouvoir la santé, le bien-être et la cohésion sociale,

CONSIDERANT que le city stade, espace de pratique sportive et de rencontre, constitue un équipement essentiel pour les habitants, et sera un lieu de mixité sociale et générationnelle, favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion,

CONSIDERANT que la réhabilitation de cet équipement permettrait de moderniser ses installations, d'améliorer sa sécurité et son accessibilité, tout en répondant aux attentes des usagers et aux normes en vigueur ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des espaces publics et de développement des activités sportives et ludiques sur le territoire communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER l'octroi de financement auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du Soutien régional à la création et à la « réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » 2026, pour la réhabilitation du City stade sis Allée Jean Wiener 91130 Ris-Orangis.

2026/

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 juillet 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **21 JUIL. 2026**

Publié le : **21 JUIL. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

